

Délibération du 13 septembre 2024

décision **N° 2024-49 C**

objet **Autorisation de lancer une consultation pour des travaux de réparation d'entretien des tubulures des chaudières de production de vapeur de l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets**

- Date de convocation : le 6 septembre 2024
- Date de publication : le 20 septembre 2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 6 septembre 2024 s'est réuni le 13 septembre 2024 à 14 h à l'UVETD à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 21, Nombre de votants : 21

POUVOIR DE VOTE

Alain ZOCCOLO donne pouvoir de vote à Christian RAUCAZ

EXCUSES : 20

Laurent GRILLAUD
Pierre BRUN
Max JOLY
Walter SARTORI
Murielle GIRAUD
Marc GIRARD
René RUFFIER-LANCHE
Jean-Marc DRIVET
Marie-Claire BARBIER
Florian MAITRE
Alain ZOCCOLO
Raphaël THEVENON
Thierry BRUNIER
Jean-Claude PERRIER
Jean-Pierre ROUGEAUX
Christian RAUCAZ
Georges DANIS
Jean-Claude FRAISSARD
Yannick AMET
Lucien SPIGARELLI

ABSENTS : 3

Jean-Marc LEOUTRE
Thibaut GUIGUE
Philippe LAURENT

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 16

Marie BENEVISE
Arthur BOIX-NEVEU
Maryse FABRE
Denis BLANQUET
Nicolas VAN STRAATEN
Yves GRANGE
Daniel TAIN
Frédéric BURNIER-FRAMBORET
Serge DAL BIANCO
Françoise VIGUET-CARRIN
François CHEMIN
Joël CECILLE
Christian SIMON
José VARESANO
Bernard HANRARD
Laurence BOIRON

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 5

Vincent BOULNOIS (Grand Chambéry)
Philippe FANTIN (Cœur de Savoie)
François DUNAND (Aigueblanche)
Claude REYNAUD (Maurienne)
Christian VIBERT (versant d'Aime)
Daniel CARDE (Grand Lac)

Délibération du 13 septembre 2024

décision **N° 2024-49 C**

objet **Autorisation de lancer une consultation pour des travaux de réparation d'entretien des tubulures des chaudières de production de vapeur de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets**

Monsieur François CHEMIN, Vice-Président, expose que l'UVETD est composée de 3 lignes équipées chacune d'une chaudière servant à produire de la vapeur et disposant de harpes reliées entre elles par des tubulures.

Les opérations de travaux de réparation et d'entretien des tubulures de chaudières interviendront dans le cadre des programmes pluriannuels de maintenance des équipements vapeur mais également en cas de fuite entraînant des arrêts de ligne non programmés.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de lancer une consultation en procédure adaptée en vue de conclure des accords-cadres avec plusieurs opérateurs économiques et avec des montants maximums pour une durée maximale de 4 ans.

Afin d'optimiser la procédure de consultation des marchés de travaux, les accords-cadres donneront lieu à la conclusion de marchés subséquents.

Cette forme de contrat permettra à l'UVETD de décliner des marchés subséquents en fonction de ses besoins de travaux à réaliser sur les tubulures des chaudières.

La consultation à initier sera organisée en 3 lots définis comme suit :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum sur 4 ans	Nombre maximum d'attributaires
01	Travaux d'entretien de tubes dans le cadre d'arrêts programmés Ce lot comprendra notamment la fourniture des tubes spécifiques (avec les matériaux adéquates avec certificat matière), le soudage des tubes et des collecteurs, les tirs radio ou les ressuages, et la fourniture des qualifications ainsi que les dossiers de réparation. Les remplacements des tubulures devront être identiques à celles existantes et inspectées par un organisme de contrôle ayant délégation de la DREAL. Les interventions seront programmées suivant le calendrier établi par le service maintenance de l'UVETD suivant les mesures d'épaisseurs constatés.	800 000 € HT	3 (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres)
02	Travaux de réparation en cas de fuite chaudière Ce lot comprendra des interventions en urgence pour remplacer ou réparer des tubes.	200 000 € HT	5 (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres)
03	Protection des tubes par inconélisation ou autres procédés Afin de prolonger la durée de vie des tubulures, ce lot permettra de faire appliquer sur les tubes des matériaux de protection	200 000 € HT	3 (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu les statuts de Savoie Déchets,
Vu la délibération n°2023-40C, du Comité Syndical du 13 Octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'une consultation à procédure adaptée en vue de la conclusion d'accords-cadres avec marchés subséquents pour les travaux de réparation d'entretien des tubulures des chaudières de production de vapeur de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer les accords-cadres, les marchés subséquents qui en découleront et tous documents y afférent.

Le Secrétaire de séance,
François CHEMIN

La Présidente,
Marie BENEVISE

